

Konkurse - Faillites - Fallimenti

FR

1.

Débitrice: **Aylin Saràl**, Route du Varis 2, 1700 Fribourg
2.

Déclaration de faillite: 12.04.2010
3.

Suspension de faillite: 28.04.2010
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 31.05.2010
5.

Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: Commerce de produits alimentaires et restauration sur place ou à l'emporter, (réf. sect. 1).

Office cantonal des faillites, W. Girard, substitut

1700 Fribourg

00490413